

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLESSIS SAINT BENOIST

Séance du 30 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présent : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

N°2021-010

ARRIVÉE

02 AVR. 2021

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Date de la convocation : 23 mars 2021

L'an deux mille-vingt-un, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plessis-Saint-Benoist, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à huis clos, sous la présidence de M Claude FAUCONNIER, Maire.

Etaient présents : M Claude FAUCONNIER, Mme Carole MISSAULT, Mme Evelyne HÉRON, Mme Hélène CAUSSÉ, Mme Virginie LABBÉ, M Jean-Pierre JUBERT, Mme Raymonde BERNARD, Mme Eve MIDELET, M Olivier GODDE, M Pierre ELSDEN, M Ludovic MORVAN.
Secrétaire de séance : Mme Raymonde BERNARD.

MOTION CONCERNANT LE PROJET BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES DE SAINT

HILAIRE

Le maire informe le conseil municipal que le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et de ses Affluents a été saisi pour avis par les services de l'Etat sur le dossier déposé par la société Bouygues TP dans le cadre de son projet situé sur la commune de Saint-Hilaire.

Le projet, visant à établir une installation de Stockage de Déchets inertes, se présente comme un remodelage d'un terrain agricole par apport de terre sur la commune de Saint-Hilaire, sur 34 ha au lieu-dit Ardenne/La Saboterie.

Les matériaux correspondant aux rubriques Installations classées Protection de l'Environnement ICPE « Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (17 04 05) et « Terres pierres » (20 02 02), soit 14 millions de m3. Toutefois, de par la provenance des matériaux prévus au stockage issus majoritairement de chantiers du Grand Paris, l'ISDI est classifiée ISDI+ (ou ISDI aménagée) du fait que la qualité des matériaux déroge significativement des valeurs limites classiques et du fond géologique local.

La constitution du stockage s'étalerait sur 8 ans, par casiers (4 casiers de 2 ans, les casiers inactifs étant consacrés à l'activité agricole).

Le SIARJA saisi sur le dossier d'enregistrement ICPE avant mise en consultation publique a rendu son avis le 1^{er} mars dernier.

Cette procédure (enregistrement ICPE) est une procédure simplifiée (intermédiaire entre la procédure de déclaration et celle d'autorisation), donnant lieu à consultation du publique (pendant 4 mois) mais pas d'enquête publique.

Considérant que le volet Gestion des eaux superficielles rentre dans les critères de procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (superficie du bassin versant supérieure à 20ha).

Considérant que les enjeux aval des surverses (au-delà de la pluie décennale) n'ont pas été identifiés par le pétitionnaire alors qu'ils existent (source de la Louette, frayère, cressonnières, forage des Boutards alimentant Chalo-Saint-Mars, prise d'eau de la Louette alimentant Etampes, Zones humides, boisement à végétation et flore patrimoniale...).

Considérant que le thalweg de la Vallée Boyère, dans laquelle le projet entend évacuer ses eaux pluviales, a déjà connu des réactivations (forts ruissellements lors des événements du printemps 2016) occasionnant des dégâts importants à l'aval.

Considérant que selon le périmètre provisoire défini dans le cadre de l'étude des Aires d'Alimentation de Captages de la CAESE, le projet pourrait se situer sur l'AAC du forage des Boutards sans que cette hypothèse ait été considérée par le pétitionnaire ; de même pour les puis artésiens alimentant les cressonnières situées à proximité des Boutards.

Considérant qu'une vigilance particulière doit être portée à certains paramètres de qualité, eu égard à la qualité des matériaux importés différant notablement du fond géologique local.

Considérant que la majeure partie des matériaux stockés proviendraient des chantiers Bouygues liés au Grand Paris mais qu'un cinquième proviendrait de chantiers autres.

Considérant au global que le site retenu présente une sensibilité incompatible avec un stockage tel que projeté,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une motion relative à ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DEMANDE** aux services de l'Etat de requalifier la procédure d'instruction du dossier en demande d'autorisation afin que celui-ci fasse l'objet d'une évaluation environnementales et d'une mise à enquête publique ;
- **DEMANDE** aux services de l'Etat de saisir officiellement la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce et milieux associés ;
- **RECOMMANDE** aux communes de son périmètre d'identifier sur leur territoire les secteurs vulnérables sur lesquels un projet de ce type serait susceptible d'avoir des conséquences sur les milieux aquatiques et humides, les risques d'inondations, de ruissellements ou de coulées boueuses ou encore pour la ressource en eau utilisée pour l'eau potable ;
- **INCITE** les communes de son périmètre à réglementer au travers de leur Plan Local d'Urbanisme, de tels projets de rehaussement/remodelage agricole et installations de stockage de déchets inertes sur leurs secteurs vulnérables identifiés ;
- **DEMANDE** au Comité de bassin de prévoir dans le futur Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 d'encadrer suffisamment ce type de projet de manière à garantir la préservation des milieux, de la ressource.
- **DEMANDE** au Préfet de région, coordonnateur du Bassin Seine-Normandie, de prévoir dans le futur Plan de gestion des risques d'inondation (PGR) 2022-2027 d'encadrer suffisamment ce type de projet de manière à garantir la prévention des inondations, ruissellement et érosion.

Le Maire
Claude FAUCONNIER



Certifié exécutoire par C. FAUCONNIER, Maire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le.....
Et de la publication le.....

